

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAU POTABLE  
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016 A 18H30**

L'an deux mil seize, le 23 novembre, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en assemblée générale au siège de la Régie publique Eau Ouest Essonne 24 rue du général Leclerc à Forges les Bains en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Date de convocation : le 08/09/2016

Secrétaire de séance : M DESSAUX

**Etaient présents :**

**MM :** COTTIN (suppléant M LAIGNEL) – POLINE - GAUTIER – CLOU (pouvoir M ADEL PATIENT)  
DEGIVRY - LONG – DESSAUX – ROBIN – TERRIS – GALISSON - BERRICHILLO - BAYEN ( pouvoir  
M BOSQUILLON)

**MME :** BOYER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

**MM :** ADEL PATIENT – VERA – GIARD - ZUMELLO – BOSQUILLON

**MME :** PETITOT

## **PREPARATION DE LA SCEANCE**

### **Suppression d'une délibération :**

M. DESOUTER, Président du SIAEP, demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à retirer la délibération relative à la Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP, le SIERE et son délégataire. En effet le SIERE disparaissant l'année prochaine (fusion avec le SIARCE), la convention sera soumise l'année prochaine au nouveau syndicat.

L'assemblée approuve le retrait de la délibération à l'unanimité.

### **Ordre du jour de l'assemblée :**

Adoption du compte rendu de la précédente assemblée.

Exposé des décisions prises par le Président et le Directeur de la Régie.

Délibérations :

- 1) DM n°3
- 2) Indemnité conseil au comptable du trésor public de Limours
- 3) Mandat spécial Président Carrefour de l'Eau
- 4) Adoption du RAPQS 2015
- 5) Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP et BRIIS-SOUS-FORGES
- 6) Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP, SAINT-CHERON et son délégataire
- 7) Modification de modèle type de convention relative au recouvrement des redevances d'assainissement collectif et non collectif
- 8) Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique

Echanges et débats

## **DEROULEMENT DE LA SCEANCE**

### **I. Adoption du compte rendu de la précédente assemblée**

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **II. Exposé des décisions prises par le Président et le Directeur de la Régie**

- Décision n° DP2016/20 : Frais de bouche pour l'inauguration de la régie

Le Président du SIAEP d'Angervilliers, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Attributaire : L'ATELIER (Rochefort-en-Yvelines)
- Type de marché : commande unique
- Montant de la prestation : 2124.02 € HT
- Durée : sans objet

- Décision n° DP2016/21 : Maintenance de vannes de régulation de la pression

*OBJET : prestation de maintenance et d'entretien des vannes de régulation de la pression (Hydrostab).  
Entretien quinquennal. Dernier entretien réalisé par Véolia : 2006.*

Le Directeur de la Régie, par délégation de signature du Président du SIAEP d'Angervilliers, après consultation, DECIDE d'attribuer la prestation citée en objet :

- Attributaire : BAYARD
- Type de marché : commande unique
- Montant de la prestation : 5407,32 € HT
- Durée : sans objet

### III. Délibérations :

#### Décision modificative n°3 (DCS 2016-32)

##### Echanges préalables :

M. BAYEN, Vice-Président délégué aux finances, présente au Comité Syndical le contenu de la DM n°3. Le Comité n'expose aucune remarque.

##### Contenu de la délibération :

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires du Syndicat, Monsieur le Président propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60226 : Vêtements de travail		90.00 €
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..	90.00 €	
D 6062 : Produits de traitement	2 500.00 €	
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..		2 500.00 €
D 6066 : Carburants	8 000.00 €	
D 61523 : Réseaux	15 995.00 €	
D 61528 : Autres bâtiments		500.00 €
D 61558 : Autres biens mobiliers		407.00 €
D 6156 : Maintenance		5 000.00 €
D 6168 : Autres		700.00 €
D 617 : Etudes et recherches		11 495.00 €
D 618 : Divers	1 107.00 €	
D 6226 : Honoraires		1 900.00 €
D 6228 : Divers	231.00 €	
D 6231 : Annonces et insertions		90.00 €
D 6257 : Réceptions		1 000.00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement		7 000.00 €
D 6262 : Frais de télécommunications	2 990.00 €	
D 6281 : Concours divers (cotisations...)		231.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 913.00 €</b>	<b>30 913.00 €</b>
D 6411 : Salaires, appointements, comm...		49 000.00 €
D 6414 : Indemnités et avantages divers	42 000.00 €	
D 6451 : Cotisations à l'URSSAF		40 000.00 €
D 6452 : Cotisations aux mutuelles		2 000.00 €
D 6453 : Cot. aux caisses de retraites	7 000.00 €	
D 6458 : Cot. aux autres organismes soc..	40 000.00 €	
D 6478 : Autres charges sociales diverses	2 000.00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charg. Pers. Et frais assimilés</b>	<b>91 000.00 €</b>	<b>91 000.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études	1 237.80 €	
R 21531 : Réseaux d'adduction d'eau		1 237.80 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>1 237.80 €</b>	<b>1 237.80 €</b>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :**

**ACCEPTE** d'apporter au budget 2016 les modifications reprises ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Indemnité conseil au comptable public de Limours (DCS 2016-33)**

Echanges préalables :

M TERRIS se demande pour quelle raison des indemnités complémentaires sont versées au percepteur. Aucun membre de l'assemblée n'est en mesure de donner une justification.

M POLINE fait remarquer que le comptable public est déjà rémunéré pour faire son travail et que cela ne mérite pas d'indemnité complémentaire.

Contenu de la délibération :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** qu'il convient, en contrepartie de la mission de conseil en comptabilité et finances du comptable public de Limours, de verser à Madame Brigitte DACOSTA, une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées,

**CONSIDERANT** le décompte de l'indemnité de conseil établi par le comptable public du Syndicat, arrêté à 351.88 €,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 15 voix pour et 1 abstention

**Article 1 :**

**DECIDE** le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Madame Brigitte DACOSTA, Comptable Public du Syndicat

## **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU DE POTABLE DE L'ANNEE 2015 (DCS 2016-34)**

#### **Echanges préalables :**

M MULLER, Directeur de la Régie, présente le RAPQS à l'assemblée. A l'issue de la présentation, l'assemblée demande à ce que les branchements plombs soient renouvelés systématiquement en cas de vente de maison. L'assemblée demande à ce que les renouvellements des branchements plombs soient inscrit au Programme Quinquennal d'Investissement.

#### **Contenu de la délibération :**

*« Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. »*

**VU** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable de l'année 2015

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## **Article 1 :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du Syndicat pour l'année 2015

## **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP et BRIIS-SOUS-FORGES (DCS 2016-35)**

### Echanges préalables :

M MULLER, Directeur de la Régie, présente la convention de vente d'eau en gros.

### Contenu de la délibération :

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

*« Le SIAEP et la commune de BRIIS-SOUS-FORGES étaient engagés depuis 2006 dans une convention de fourniture d'eau potable en gros. Cette convention engageait le SIAEP, la Commune et leurs délégataires respectifs.*

*Depuis février 2016, la commune de BRIIS-SOUS-FORGES assure la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Eaux de Briis ». La régie a succédé à la société Lyonnaise des Eaux dont le contrat d'affermage a pris fin le début février 2016.*

*Depuis le 4 juillet 2016, le SIAEP assure la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne ». La régie a succédé à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone dont le contrat d'affermage a pris fin le 3 juillet 2016.*

*D'autre part, la commune de BRIIS-SOUS-FORGES a créée en février 2016 une interconnexion de secours avec le SIAEP, rue Simon de Montfort.*

*Considérant ces évolutions, la convention de 2006 est devenue obsolète et il est désormais nécessaire d'en établir une nouvelle. »*

**VU** la délibération n° DCS 2016-2 fixant le tarif des ventes d'eau en gros à 0,609 € HT/m<sup>3</sup>,

**VU** la délibération n° DCEXP 2016-07 du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, portant avis favorable sur le projet de convention dans les termes suivants :

- facturation trimestrielle des ventes et achats d'eau
- durée de validité des conventions de 3 ans, prolongeable ensuite par période de 1 an
- montant forfaitaire pour chaque vente d'eau à hauteur des tarifs fixés par l'ancien délégataire du SIAEP d'Angervilliers (tarifs 2016)

**VU** le projet de convention de vente d'eau en gros avec la commune de BRIIS-SOUS-FORGES,

**VU** l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la signature d'une convention de vente d'eau en gros avec la commune de BRIIS-SOUS-FORGES, avec les dispositions suivantes :

- facturation trimestrielle des ventes et achats d'eau
- durée de validité des conventions de 3 ans, prolongeable ensuite par période de 1 an

- montant forfaitaire pour chaque vente d'eau à hauteur des tarifs fixés par l'ancien délégataire du SIAEP d'Angervilliers (tarifs 2016)

## **Article 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

## **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

### **Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP et SAINT-CHERON (DCS 2016-36)**

#### **Echanges préalables :**

M MULLER, Directeur de la Régie, présente la convention de vente d'eau en gros.

#### **Contenu de la délibération :**

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

*« Le SIAEP et la commune de SAINT-CHERON étaient engagés depuis 2006 dans une convention de fourniture d'eau potable en gros. Cette convention engageait le SIAEP, la Commune et leurs délégataires respectifs.*

*Depuis le 4 juillet 2016, le SIAEP assure la gestion du service public de l'eau potable sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée « Régie Publique Eau Ouest Essonne ». La régie a succédé à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone dont le contrat d'affermage a pris fin le 3 juillet 2016.*

*La gestion du service public de l'eau potable de SAINT-CHERON est en revanche toujours confiée à la société Société Française de Distribution d'Eau, au travers d'un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007 et complété par un avenant.*

*Considérant cette évolution, la convention de 2006 est devenue obsolète et il est désormais nécessaire d'en établir une nouvelle. »*

**VU** la délibération n° DCS 2016-2 fixant le tarif des ventes d'eau en gros à 0,609 € HT/m<sup>3</sup>,

**VU** la délibération n° DCEXP 2016-07 du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, portant avis favorable sur le projet de convention dans les termes suivants :

- facturation trimestrielle des ventes et achats d'eau
- durée de validité des conventions de 3 ans, prolongeable ensuite par période de 1 an
- montant forfaitaire pour chaque vente d'eau à hauteur des tarifs fixés par l'ancien délégataire du SIAEP d'Angervilliers (tarifs 2016)

**VU** le projet de convention de vente d'eau en gros avec la commune de SAINT-CHERON,

VU l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la signature d'une convention de vente d'eau en gros avec la commune de SAINT-CHERON, avec les dispositions suivantes :

- facturation trimestrielle des ventes et achats d'eau
- durée de validité des conventions de 3 ans, prolongeable ensuite par période de 1 an
- montant forfaitaire pour chaque vente d'eau à hauteur des tarifs fixés par l'ancien délégué du SIAEP d'Angervilliers (tarifs 2016)

**Article 2 :**

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

**Recouvrement des redevances d'assainissement par la SIAEP et sa Régie (DCS 2016-37)**

**Echanges préalables :**

M MULLER, Directeur de la Régie, présente la nouvelle convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement (modification de l'article 8 : rémunération du SIAEP portée à 1 € par facture émise au lieu de 2,5 €).

M DESSAUX précise que le montant de 1€ par facture est fixé pour une première année, et qu'il sera révisé en fonction du coût réel pour la régie de la mise en place de la facturation de l'assainissement

M COTTIN demande s'il ne faudrait pas mettre en place une formule de révision des prix. L'assemblée à l'unanimité ne souhaite pas de formule de révision et préfère qu'un vote soit fait tous les ans en fonctions des coûts réels supportés par la Régie

**Contenu de la délibération :**

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

*« **Rappel du contexte :** La Régie Publique Eau Ouest Essonne, en tant qu'exploitant du service public d'eau potable du SIAEP d'Angervilliers, assurera l'établissement et l'émission des factures d'eau potable. Il n'est pas prévu de prime abord que les factures émises par la régie intègrent les redevances d'assainissement, le SIAEP n'exerçant pas cette compétence. Toutefois la facturation unique eau/assainissement est envisageable, sous réserve que les collectivités gestionnaires d'assainissement missionnent le SIAEP et sa Régie pour recouvrer les redevances assainissement pour leur compte.*

*C'est en ce sens que nous avons adopté le 11 juillet dernier un modèle type de convention à signer avec les collectivités gestionnaires d'assainissement, nous confiant la facturation de l'assainissement (délibération n°2016-23).*

*Si sur le principe cette convention a été acceptée par la majorité des gestionnaires d'assainissement, il nous a été rapporté que le montant de la rémunération du SIAEP fixé à l'article 8 de la convention (2,5 €/ facture) était plutôt élevé par rapport aux tarifs pratiqués par d'autres collectivités.*

*Cette tarification pouvant devenir un frein dans l'adoption des conventions, je vous propose, dans le but de favoriser la facturation unique de l'eau et de l'assainissement pour nos administrés, de revoir le montant de la rémunération perçue par le SIAEP à hauteur de 1€ par facture émise. »*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2224-19-7,

**VU** les statuts du SIAEP d'Angervilliers en date du 16 décembre 2004,

**VU** les statuts de la Régie Publique Eau Ouest Essonne en date du 11 juin 2015,

**VU** la délibération n° DCS 2016-23 du 11 juillet 2016, portant adoption d'un modèle type de convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement,

**VU** la délibération n° DCEXP 2016-05 du Conseil d'Exploitation de la Régie Publique Eau Ouest Essonne, portant avis favorable sur le présent projet de délibération,

**CONSIDERANT** que la révision de la tarification fixée à l'article 8 de la convention simplifierait les échanges entre le SIAEP et les collectivités gestionnaires d'assainissement pour l'adoption de la convention,

**CONSIDERANT** que nos abonnés ont toujours payé leur facture d'eau et d'assainissement de manière conjointe, et qu'il ne serait bénéfique ni pour le SIAEP ni pour la collectivité gestionnaire d'assainissement de revenir sur ce mode de facturation,

**VU** l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**MODIFIE** l'article 8 de la convention type pour le recouvrement en phase amiable des redevances d'assainissement, adoptée le 11 juillet 2016, comme suit :

*« La rémunération du SIAEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte du \_\_\_\_\_ est calculée ainsi qu'il suit :*

- *pour la perception des redevances d'assainissement qu'il facture, le SIAEP reçoit une rémunération calculée sur la base de 1 € HT par facture émise.*

*La rémunération est payée au SIAEP par le \_\_\_\_\_, sur production d'un état des factures émises :*

- *en juillet pour les factures émises entre le 1/01 et le 30/06 de l'année N,*
- *janvier N+1 pour les factures émises entre le 1/07 et le 31/12 de l'année N.*

Le règlement par le \_\_\_\_\_ est effectué dans un délai de 30 jours suivant la production d'un état des factures émises. Passé ce délai, les sommes dues porteront intérêts moratoires au taux légal. »

## **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

### **Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (DCS 2016-38)**

#### **Echanges préalables :**

M DEGIVRY approuve le principe d'un SIG mais souhaite qu'un comparatif de plusieurs solutions soit présentés (coût abonnement, coût développement supplémentaire...). M DEGIVRY se propose pour accompagner les services techniques dans le choix d'un prestataire.

L'assemblée demande la suppression de l'article 2 de la délibération mais approuve unanimement la mise en place d'un SIG :

#### **« Article 2 :**

**AUTORISE** le Président et le Directeur de la Régie à engager une prestation pour la mise en œuvre de cet outil. »

#### **Contenu de la délibération :**

Le Président expose au Comité Syndical les éléments suivants :

*« Un SIG ou Système d'Information Géographique est un logiciel informatique qui permet de gérer des bases de données géoréférencées et de les représenter sur une carte. Il existe actuellement aussi bien des SIG généralistes que des SIG « métiers », dédiés à une thématique particulière. C'est le cas de l'eau pour lequel il existe aujourd'hui des éditeurs qui proposent des solutions spécialisées dans l'exploitation des services d'eau et d'assainissement.*

*De tels outils « métiers » sont aujourd'hui la meilleure solution pour mettre en place une politique sérieuse de gestion patrimoniale. Ils permettent de renseigner tous les éléments constitutifs du patrimoine eau potable (vanne, branchement, ventouse, canalisation, compteur...) et de les enrichir quotidiennement avec de l'information (réparation de fuite, date d'entretien, de renouvellement, matériau...).*

*Devenus de vrais outils dédiés à l'exploitation des services d'eau, ils apportent de nombreux autres services comme :*

- *la gestion des arrêts d'eau (identification des rues et des abonnés impactés par une coupure d'eau avec connexion à la base de données clientèle),*
- *la gestion des interventions des agents d'exploitation (enregistrement de l'appel d'un abonné, planification de l'intervention sur planning, rédaction d'un compte rendu d'intervention)*

*Autre plus-value importante, la plupart des SIG métiers de l'eau sont en mesure de coupler les bases de données réseau avec les données issues des compteurs de sectorisation, des pré-localisateurs de*

*fuites et de la télérelève des compteurs d'eau, permettant d'identifier rapidement et de manière fiable les fuites sur le réseau.*

*Après plusieurs mois d'études sur le sujet, il me semble plus qu'indispensable de recourir à une telle solution informatique (comme le font les grandes collectivités gestionnaires d'eau, les délégataires...), qui nous permettra d'améliorer la performance de nos réseaux et de mettre en place un programme pertinent de renouvellement de notre patrimoine. »*

**VU** l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE** la mise en service d'un Système d'Information Géographique spécialisé dans la thématique de l'eau

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

**Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial (DCS 2016-41)**

Echanges préalables :

Sans objet.

Contenu de la délibération :

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux assemblées locales de confier, par délibération, un mandat spécial à un ou plusieurs de ses membres.

Le mandat spécial correspond à la réalisation d'une mission réalisée dans l'intérêt de la collectivité limitée dans le temps et dans son objet.

**CONSIDERANT** que M le Président peut être amené à représenter le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers sur le territoire national ;

**DE CONFIER** un mandat spécial à M le Président sur le territoire national pour la représentation et dans l'intérêt des affaires du Syndicat Intercommunal pour l'Adduction de l'Eau Potable de la Région d'Angervilliers ;

**DIT** que ce mandat spécial est valable pour se rendre au « Carrefour de l'Eau » situé au parc des expositions à RENNES pour les journées du mardi 24 janvier, mercredi 25 janvier et jeudi 26 janvier 2017 ;

**PRECISE** que l'utilisation d'un véhicule personnel fera l'objet d'un paiement d'indemnités kilométriques dont le montant est réglementairement défini, en fonction du type de véhicule utilisé et du nombre de kilomètres parcourus ;

Grille réglementaire des indemnités de déplacement, de séjours et de repas en vigueur (arrêté du 26 août 2008)

Catégorie du véhicule	Jusqu'à 2000 Kms	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 cv et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
6 à 7 cv	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
8 cv et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

**PRECISE** que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial (repas, hôtel, parking) sera effectué sur justificatif (ordre de mission, état de frais de déplacement comportant : objet de la mission, dates et horaires de la mission aller et retour, factures) et imputé sur l'article 6251 (déplacement, missions, réception) ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**AUTORISE** le Président à présenter conformément à la délibération, ses frais contractés au cours de cette mission.

#### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

**Le Secrétaire de séance,  
Yves DESSAUX**

<b>N° DE LA DELIBERATION</b>	<b>INTITULE DE L'ACTE</b>
<b>DCS 2016-32</b>	Décision modificative n°3
<b>DCS 2016-33</b>	Indemnité conseil au comptable public de Limours
<b>DCS 2016-34</b>	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau de potable de l'année 2015
<b>DCS 2016-35</b>	Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP et BRIIS-SOUS-FORGES
<b>DCS 2016-36</b>	Convention de fourniture d'eau en gros entre le SIAEP et SAINT-CHERON
<b>DCS 2016-37</b>	Recouvrement des redevances d'assainissement par la SIAEP et sa Régie
<b>DCS 2016-38</b>	Mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique
<b>DCS 2016-41</b>	Remboursement des frais de mission dans le cadre d'un mandat spécial

SIGNATURES DES DELEGUES DES COMMUNES  
 POUR ADOPTION PROCES VERBAL DE SEANCE  
 ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2016  
 18H30

ANGERVILLIERS	BOYER Dany ----- LAIGNEL Raphael	-----
BRIIS SOUS FORGES	VERA Bernard ----- POLINE Claude	-----
BRUYERES LE CHATEL	ADEL PATIENT Christophe ----- CLOU Jean Louis	-----
COURSON MONTELOUP	GAUTIER René ----- GIARD Jean Claude	-----
FONTENAY LES BRIIS	DEGIVRY Thierry ----- LONG Jean Pierre	-----
FORGES LES BAINS	DESSAUX Yves ----- TERRIS Bernard	-----
LE VAL ST GERMAIN	PETITOT M.F ----- ROBIN Maurice	-----
ST MAURICE MONTCOURONNE	ZUMELLO Serge ----- BERRICHILLO William	-----
ST CYR SOUS DOURDAN	DESOUTER Alain ----- GALISSON Arnaud	-----
VAUGRIGNEUSE	BAYEN Marcel ----- BOSQUILLON Jean Pierre	-----